

MAIRIE DE DOUAINS

Compte rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril : à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du premier avril deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle communale, en séance publique sous la présidence de Monsieur LEROY Vincent, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs LEROY Vincent, VICKOFF Patrice, TIRON Dominique, DOLLET Alain, PLUTON Pascal, GUETTARD Jean-Louis, CONVOLTE Christophe et Mesdames COUCHOURON Marie PICARD Sandrine

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur UHGETTO Philippe *ayant donné pouvoir à Monsieur PLUTON Pascal*
Monsieur DASSONNEVILLE Jean-Luc, *ayant donné pouvoir à Monsieur LEROY Vincent*
Madame ERMACORA Marie Paule, *ayant donné pouvoir à Monsieur CONVOLTE Christophe*
Monsieur RASSE Christophe

ETAIENT ABSENTES:

Madame PETIT Marie

Madame Marie COUCHOURON a été désignée secrétaire de séance,

* * * *

Monsieur Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, la neutralisation des amortissements, les élus valident.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de faire un huis clos en fin de séance, l'ensemble du conseil municipal valide cette demande.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars sera à valider à la prochaine réunion de conseil municipal.

DELIBERATIONS

- **Neutralisation des amortissements. (delib. 2022-08)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

- **Attribution des subventions aux associations 2022 (delib.2022-09)**

Monsieur Le Maire soumet le projet de délibération suivant : Pour le vote du budget primitif 2022, il convient de délibérer sur les demandes de subventions aux associations et à divers organismes pour l'année 2022.

Monsieur Le Maire informe que depuis cette année, pour verser ces subventions chacune des associations ci-dessous, devra nous retourner le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément d'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention aux associations et organismes suivants :

✓ Club Football DOUAINS.....	1 500.00 €
✓ Fondation BARDOT	130.00 €
✓ Chorale ACCORD'EURE	150.00 €
✓ Club athlétisme.....	40.00 €
✓ Fanfare Pacy sur Eure	40.00 €
✓ Union nationale des combattants	120.00 €
✓ Banque alimentaire de l'Eure	40.00 €
✓ FAie.....	40.00 €
✓ Préhandys.....	40.00 €
✓ Scout et guide de France.....	40.00 €
✓ Tennis club de Pacy sur Eure.....	40.00 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- **Adoption du Budget Primitif 2022 (delib. 2022-10)**

Monsieur Vincent LEROY, maire, invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2022 pour la commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	378 916.40 €	346 40.58 €
Résultat de fonctionnement reporté		32 175.82 €
Total section fonctionnement	378 916.40 €	378 916.40 €
Section d'investissement (y compris le 1068)	175 129.45 €	102 509.58 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	168 087.53 €	- €
Solde d'exécution de la section d'investissement		240 707.40 €
Total section investissement	343 216.98 €	343 216.98 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère générale	122 628.00 €		122 628.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	84 660.00 €		84 660.00 €
65	Autres charges de gestion courante	153 304.00 €		153 30.00 €
66	Charges financières	2 319.40 €		2 319.40 €
67	Charges exceptionnelles			
042	Dotations aux amortissement et provisions		8 373.58 €	8 373.58 €
022	Dépenses imprévus	7 631.42 €		7 631.42 €
Total		370 542.82 €	8 373.58 €	378 916.40 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	- €		- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	8 243.00 €		8 243.00 €
73	Impôts et taxes	265 413.00 €		265 413.00 €
74	Dotations et participations	55 202.00 €		55 202.00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 005.00 €		9 005.00 €
76	Produits financiers	4.00 €		4.00 €
77	Produits exceptionnels	500.00 €		500.00 €
R002	RESULTAT REPORTE	32 175.82 €		32 175.82 €
042	Opération de transfert entre section		8 373.58 €	8 373.58 €
Total		370 542.82 €	8 373.58 €	378 916.40 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
16	Remboursement d'emprunts	63 623.00 €		63 623.00 €
20	Immobilisations incorporelles	19 054.20 €		19 054.20 €
040	Opération de transfert entre section		8 373.58 €	8 373.58 €
21	Immobilisations corporelles	236 466.03 €		236 466.03 €
020	Dépenses imprévues	15 700.17 €		15 700.17 €
Total		334 843.34 €	8 373.58 €	343 216.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 970.00 €		6 970.00 €
13	Subventions d'investissement	87 166.00 €		87 166.00 €
040	Amortissement des immobilisations		8 373.58 €	8 373.58 €
001	Solde d'exécution positif reporté	240 707.40 €		240 707.40 €
Total		334 843.34 €	8 373.30 €	343 216.98 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Monsieur Le maire informe que les cloches de l'Eglise seront remises en fonction dès que les travaux seront réalisés. Le conseil municipal réfléchi à quel rythme sonnera les cloches.

Toutes les heures, trois fois par jour ...

Monsieur Dassonneville, absent, tenait à donner son point de vue par écrit: Monsieur Dassonneville est favorable aux travaux sur le clocher de remise en sécurité et remise en état de l'horloge et des cloches sur le budget investissement 2022. Monsieur Dassonneville est favorable à l'utilisation de circonstance des cloches que ce soit dans un cadre civil ou religieux. Par contre, la remise en service de la sonnerie de l'horloge constitue pour lui une nuisance sonore très fréquente et complètement inutile en ces temps modernes, touchant tout le voisinage et cela représenterai d'après monsieur Dassonneville un handicap pour la revente des habitations.

Fin de séance 22h00

Vincent LEROY
Maire

Vincent LEROY Maire	Patrice VICKOFF 1 ^{ème} adjoint	Philippe UHGETTO 2 ^{ème} adjoint <i>Absent excusé pouvoir à P PLUTON</i>	Dominique TIRON 3 ^{ème} adjoint
DOLLET Alain	RASSE Christophe <i>Absent excusé</i>	PLUTON Pascal	DASSONNEVILLE Jean-Luc <i>Conseiller délégué Absent excusé, pouvoir à V LEROY</i>
PICARD Sandrine	ERMACORA Marie-Paule <i>Absente excusée pouvoir à C CONVOLTE</i>	CONVOLTE Christophe	GUETTARD Jean-Louis
COUCHOURON Marie	PETIT Marie <i>Absente</i>		